

CIRCULATION PROVISOIREMENT RETRECIE
Avenue du 18 juin 1940

001712

PUBLIÉ LE 24 OCT. 2025

ARRÊTÉ
LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée en date du 21 octobre 2025 par l'entreprise SOBECA concernant des travaux de pénétration de câble dans le poste de transformation et remblai de la tranchée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de pénétration de câble dans le poste de transformation et remblai de la tranchée, **la circulation est provisoirement rétrécie sur chaussée et trottoir (avec déviation des piétons) au droit du chantier avenue du 18 juin 1940 :**

Du 22 au 31 octobre 2025 de 09h00 à 16h00

ARTICLE 2 - *L' accès aux riverains, véhicules de secours, bus et collecte de déchets est maintenu.*

Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie (Avis d'information par affichage réglementaire, respecter la réglementation en vigueur et la charte de l'arbre) seront mises en place par l'entreprise SOBECA chargée de l'exécution des opérations.

ARTICLE 4 — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

23 OCT. 2025

